

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00088

Numéro SIREN : 809 429 483

Nom ou dénomination : A.P.P.I. BAT

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2023 sous le numéro de dépôt 7065

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A.P.P.I.BAT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>6 rue de Perrochel 62200 BOULOGNE SUR MER</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET * <u>8 0 9 4 2 9 4 8 3 0 0 0 2 1</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>31/12/2012</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
	Autres créances (3)	BZ	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		
		Créances :		

Désignation de l'entreprise		SAS A. P. P. I. BAT		Néant ☐ *			
				Exercice N 31122022			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....10000...)			DA	10000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	1000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	120412		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	109926		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	241339		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN				
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	7987		
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR	7987		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	115827		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	97261		
	Dettes fiscales et sociales			DY	69789		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA			
Compte régull.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	282877			
Ecart de conversion passif *			(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	532204			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
			Écart de réévaluation libre			ID	
			Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	208912	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	19097		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



SAS A.P.P.I.BAT

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2022

Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice.....	2
1.1. Evénements principaux.....	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables	2
2. Informations relatives au bilan.....	2
2.1. Actif.....	2
2.1.1. Immobilisations incorporelles.....	2
2.1.2. Immobilisations corporelles.....	2
2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice.....	2
Augmentations.....	3
Diminutions.....	3
2.1.3. Stocks.....	3
2.1.3.1. Stocks de produits achetés.....	3
2.1.4. Produits à recevoir.....	3
2.1.5. Créances	4
2.2. Passif.....	6
2.2.1. Capitaux propres	6
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
2.2.1.2. Capital.....	6
2.2.2. Provisions pour risques et charges.....	6
2.2.3. Dettes financières et autres dettes.....	7
2.2.4. Charges à payer	8
3. Informations relatives au compte de résultat	9
4. Impôt sur les bénéfices	9
5. Autres informations	10
5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi.....	10

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2. Immobilisations corporelles

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	541	-	1 831
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	77 663	-	52 267
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	5 051	-	1 188
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

2.1.3. Stocks

2.1.3.1. Stocks de produits achetés

Les Stocks suivants : sont évalués selon la méthode FIFO au coût d'achat.

2.1.4. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	15 010
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	1 182
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Etat	-
Divers	4 408
TOTAL	

2.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		1 752	1 752	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-
	Autres créances clients		334 473	334 473	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		4 500	4 500	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	5 495	5 495	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés		-	-	-
	Débiteur divers		6 372	6 372	-
Charges constatées d'avance		13 155	13 155	-	
TOTAL					

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	10 000	-	-	10 000
Primes, réserves et écarts	165 599	-	44 186	121 413
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	27 314	82 612	-	109 927
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL				

Le capital est composé de 100 parts sociales de 100 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretiens	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	7 987	-	-	7 987
TOTAL		-	-	

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	19 098	19 098	-	-
- A + d'1 à l'origine	96 730	22 764	73 965	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	97 261	97 261	-	-
Personnel et comptes rattachés	9 200	9 200	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	25 944	25 944	-	-
Impôts sur les bénéfices	18 271	18 271	-	-
TVA	14 721	14 721	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	1 654	1 654	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL				

2.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	-
Charges sociales provisionnées	-
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	401
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	11 348
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	7 810
Autres charges fiscales	792
Divers	-
TOTAL	

3. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	2 637	-	2 637
Production vendue :			
- Biens	-	-	-
- Services	1 572 567	-	1 572 567
Chiffre d'affaires net	1 575 204	-	1 575 204

4. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	128 945	7 437
Impôts : Au taux de	-	-
Sur PVL	-	-
Résultat après impôts	128 945	7 437

5. Autres informations

5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	16167.35-	16137.35-
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	-	-	-
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	-	-	-

La provision pour indemnité de départ en retraite a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC.

Le taux d'actualisation utilisé est de : 1.5

A.P.P.I. BAT
Société par Actions simplifiées au capital de 10 000 €
Siège Social : 6 rue de Perrochel
62200 BOULOGNE SUR MER
R.C.S. BOULOGNE SUR MER 809 429 483

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois
Le trente juin,
A quatorze heures,

Madame Charlotte DELATTRE, associé unique de la société « A.P.P.I.BAT. » a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de Présidente, l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-dessous :

- examen du rapport de gestion de la présidence sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- affectation des résultats,
- rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- rémunération de la Présidente
- pouvoirs pour les formalités,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 du Code des impôts, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ont pris en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 5 363 €. Le montant de l'impôt correspondant est de 1 341 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 109 926.88 € de la manière suivante :

- bénéfice net	109 926.88 €
- par un prélèvement sur les autres réserves pour	5 073.12 €
- à la distribution de dividendes pour.....	115 000.00 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 1150 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2018, un prélèvement forfaitaire unique de 30%, incluant l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, vient s'appliquer.

Les dividendes seront versés sous déduction des prélèvements sociaux et d'un prélèvement non libératoire représentatif de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% auquel il convient d'ajouter 17,2% de prélèvements sociaux.

Cependant, et par acceptation à cette règle, les associés pourront éventuellement renoncer à ce prélèvement forfaitaire unique en optant pour le calcul de l'impôt sur le revenu selon les règles du barème progressif. En pareil option, les associés sont informés que l'option pour le barème progressif portera alors sur l'ensemble des revenus ou gain de l'année visés par le prélèvement forfaitaire unique.

En cas de renonciation au prélèvement forfaitaire unique, les dividendes distribués seront éligibles à l'abattement de 40%.

Nous vous informons enfin, que les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu seront retenus à la source par l'établissement payeur au taux de 17,2%, lorsque ce dernier est situé en France ; ils devront être versés au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale reconnaît, en outre, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Abattement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2021	71 500 € Soit 715 € par part	40 %	71 500 €	0 €
2020	172 000 € Soit 1720 € par part	40 %	172 000 €	0 €
2019	90 000 € Soit 900 € par part	40 %	90 000 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les conventions réglementées précisées dans le rapport spécial conformément à l'article L. 2270-10 du code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve la rémunération brute de la présidente qui s'est élevée, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 53 706.60 €. La Présidente a droit au remboursement, sur justificatif, des frais de déplacement engagés au cours de l'exercice.

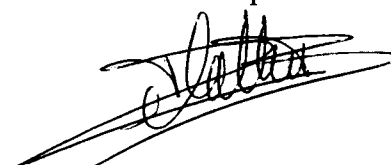
CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des assemblées.

L'associé unique



A.P.P.I. BAT
Société par Actions simplifiées au capital de 10 000 €
Siège Social : 6 rue de Perrochel
62200 BOULOGNE SUR MER
R.C.S. BOULOGNE SUR MER 809 429 483

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 109 926.88 € de la manière suivante :

- bénéfice net	109 926.88 €
- par un prélèvement sur les autres réserves pour	5 073.12 €
- à la distribution de dividendes pour.....	115 000.00 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 1150 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2018, un prélèvement forfaitaire unique de 30%, incluant l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, vient s'appliquer.

Les dividendes seront versés sous déduction des prélèvements sociaux et d'un prélèvement non libératoire représentatif de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% auquel il convient d'ajouter 17,2% de prélèvements sociaux.

Cependant, et par acceptation à cette règle, les associés pourront éventuellement renoncer à ce prélèvement forfaitaire unique en optant pour le calcul de l'impôt sur le revenu selon les règles du barème progressif. En pareil option, les associés sont informés que l'option pour le barème progressif portera alors sur l'ensemble des revenus ou gain de l'année visés par le prélèvement forfaitaire unique.

En cas de renonciation au prélèvement forfaitaire unique, les dividendes distribués seront éligibles à l'abattement de 40%.

Nous vous informons enfin, que les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu seront retenus à la source par l'établissement payeur au taux de 17,2%, lorsque ce dernier est situé en France ; ils devront être versés au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale reconnaît, en outre, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Abattement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2021	71 500 € Soit 715 € par part	40 %	71 500 €	0 €
2020	172 000 € Soit 1720 € par part	40 %	172 000 €	0 €
2019	90 000 € Soit 900 € par part	40 %	90 000 €	0 €

Certifié conforme
L'associé unique

